



KEMIKA SPA

ALIFAST D

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 1/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 02962  
Dénomination: ALIFAST D  
UFI: D3D0-90WE-M00G-XQV9

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Désinfectant dégraissant prêt à l'usage pour surfaces dans le secteur alimentaire.  
Approuvé par le Ministère de la Santé Italien N°20455

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Usage professionnel	-	✓	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: KEMIKA SPA  
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55  
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA  
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068  
info@kemikaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité. [servizio.clienti@kemikaspa.com](mailto:servizio.clienti@kemikaspa.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à  
Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)  
Centres Antipoison:  
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029  
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48  
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:  
Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P264** Se laver avec de l'eau tiède soigneusement après manipulation.  
**P280** Porter équipement de protection des yeux / du visage.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques

parfums, Limonene

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>2-(2-BUTOXYÉTOXY) ÉTHANOL</b>		
CAS 112-34-5	$5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6		
INDEX 603-096-00-8		
Règ. REACH 01-2119475104-44-XXXX		
<b>ETHANOL</b>		
CAS 64-17-5	$5 \leq x < 8$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319
CE 200-578-6		
INDEX 603-002-00-5		
Règ. REACH 01-2119457610-43		

**2-BUTOXYETHANOL**

CAS 111-76-2  $1 \leq x < 2,5$  Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315  
CE 203-905-0 LD50 Oral: 1200 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l  
INDEX 603-014-00-0

Règ. REACH 01-2119475108-36-XXXX

**Alcool ethoxylé**

CAS 68439-46-3  $1 \leq x < 1,5$  Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318  
CE STA Oral: 500 mg/kg  
INDEX -

**Chlorure de didécyldiméthylammonium**

CAS 7173-51-5  $0,3 \leq x < 0,5$  Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 2 H411  
CE 230-525-2 STA Oral: 500 mg/kg  
INDEX 612-131-00-6

Règ. REACH 01-2119945987-15-XXXX

**ETHANOLAMINE**

CAS 141-43-5  $0,3 \leq x < 0,35$  Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412  
CE 205-483-3 STOT SE 3 H335:  $\geq 5\%$   
INDEX 603-030-00-8 STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l  
Règ. REACH 01-2119486455-28

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.



**KEMIKA SPA**

**ALIFAST D**

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 4/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS  
Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE  
Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

## Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

## Notes /

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	67	10	100,5 (C)	15 (C)	Hinweis
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	68	10	101,2	15	
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			INHALA

**ETHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

## Notes /

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	380	200	1520	800	
MAK	DEU	380	200	1520	800	
VLA	ESP			1910	1000	
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000	
GVI/KGVI	HRV	1900	1000			
TLV	ROU	1900	1000	9500	5000	
WEL	GBR	1920	1000			
TLV-ACGIH				1884	1000	

**KEMIKA SPA****ALIFAST D**

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 6/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	96	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	79	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	36	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	29	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	275	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	580	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	63	mg/kg/d

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								
Inhalation								
Dermique								

**2-BUTOXYETHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

**Notes /****Observations**

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU	
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU	
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU	
VLEP	ITA	98	20				
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU	
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU	
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU	
TLV-ACGIH		97	20				

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	88	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	346	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	346	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	91	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	233	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

**KEMIKA SPA****ALIFAST D**

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 7/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

Orale		26,7 mg/kg bw/d	VND	6.3 mg/kg bw/d		VND	75
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3		1091 mg/m3	246 mg/m3 98 mg/m3
Dermique	NPI	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI NEA

**Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,02	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,82	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,282	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00029	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,595	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,4	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								18,2 mg/m3
Dermique								8,6 mg/kg bw/d

**ETHANOLAMINE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

**Notes**

Observations							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU	
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2		
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU	
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU	
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,035	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	0,025	mg/l

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg				
Inhalation			2 mg/m3	2 mg/m3			3,3 mg/m3	3,3 mg/m3
Dermique			VND	0,24 mg/kg			VND	1 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (Norme EN 374). Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DES PEAU**

Non indispensable.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	rose	Note:Metodo Visivo
Odeur	orange	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	Delicato agrumato	Méthode:Olfactif
Point de fusion ou de congélation	0 °C	Méthode:Méthode interne
Point initial d'ébullition	100 °C	Méthode:Méthode interne.
Intervalle d'ébullition	100 °C	Méthode:Méthode interne.
Inflammabilité	Non inflammable.	Méthode:Méthode interne.
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	Motif d'absence de donnée: Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	Motif d'absence de donnée: Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Point d'éclair	La combustion n'est pas entretenue.	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le



Température de décomposition	Pas disponible	type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
pH	9,8	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité cinématique	20,06 mm <sup>2</sup> /s	Méthode:Méthode interne
Viscosité dynamique	20 cps	
Solubilité	soluble dans l'eau	Méthode:Metodo interno MA-19
Taux de dissolution	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Stabilité de la dispersion	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Pression de vapeur	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Densité et/ou densité relative	0,997	Méthode:Contrôle instrumental
Densité de vapeur relative	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

#### Liquides inflammables

Maintien de la combustion Ne maintient pas la combustion

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives Non applicable  
Propriétés comburantes Non applicable

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.



KEMIKA SPA

ALIFAST D

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 10/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

#### ETHANOL

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, fluor, tert-butoxide de potassium, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### 2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

#### ETHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY) ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

#### ETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

#### 2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

#### ETHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY) ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

#### ETHANOLAMINE

Incompatible avec: fer, acides forts, forts oxydants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY) ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.



KEMIKA SPA

ALIFAST D

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 11/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

ETHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY) ÉTHANOL

TRAVAILLEURS : inhalation; contact avec la peau.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY) ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Oral):	3384 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	2700 mg/kg Rabbit

ETHANOL

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	120 mg/l/4h Pimephales promelas

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Oral):	1200 mg/kg Guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs):	2,2 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)



## KEMIKA SPA

Revision n. 2

du 21/01/2022

## ALIFAST D

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 12/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

### Alcool ethoxylé

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat  
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

### Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

LD50 (Oral): > 238 mg/kg  
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Dermal): > 3342 mg/kg

### ETHANOLAMINE

LD50 (Oral): 1,515 mg/kg rat  
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Dermal): 1,025 mg/kg rabbit  
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation vapeurs): > 1,3 mg/l rat (6 h) IRT  
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

#### Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



KEMIKA SPA

ALIFAST D

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 13/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**

Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

LC50 - Poissons

0,19 mg/l/96h Cavedano Americano

EC50 - Crustacés

0,062 mg/l/48h Daphnia magna

NOEC Chronique Poissons	0,032 mg/l Danio rerio (pesce zebra)
NOEC Chronique Crustacés	0,014 mg/l Daphnia magna 21d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,1 mg/l Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)

**ETHANOLAMINE**

LC50 - Poissons	349 mg/l/96h Cyprinus Carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	22 mg/l/72h Scedesmus suspicatus

**12.2. Persistance et dégradabilité****2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

**ETHANOL**

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

**2-BUTOXYETHANOL**

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

**ETHANOLAMINE**

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minimale de 90% et biodégradation finale en aérobiose conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium**

BCF	2,1
-----	-----

**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1
---	---

**ETHANOL**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,35
---	-------

**2-BUTOXYETHANOL**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
---	------

**ETHANOLAMINE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,3
---	------



KEMIKA SPA

ALIFAST D

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 15/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: sol/eau -0,5646

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable



KEMIKA SPA

ALIFAST D

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 16/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

##### Produit

Point 3 - 40

##### Substances contenues

Point 75

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119475104-44-XXXX

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.



**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHANOL

2-BUTOXYETHANOL

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train



**KEMIKA SPA**

**ALIFAST D**

Revision n. 2

du 21/01/2022

Imprimé le 24/01/2022

Page n. 18/18

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 24/01/2020)

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 05 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.